

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS435/7
19 avril 2012

(12-2080)

Original: espagnol

AUSTRALIE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LES MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE ET AUTRES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'EMBALLAGE NEUTRE APPLICABLES AUX PRODUITS DU TABAC ET À LEUR EMBALLAGE

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par l'Uruguay

La communication ci-après, datée du 18 avril 2012 et adressée par la délégation de l'Uruguay à la délégation de l'Australie, à la délégation du Honduras et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

J'ai l'honneur de vous écrire au sujet de la demande de consultations présentée par le Honduras dans ***l'affaire Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage***, distribuée le 10 avril 2012 dernier (WT/DS435/1).

À cet égard, les autorités de mon pays m'ont chargé d'informer les Membres prenant part aux consultations et l'Organe de règlement des différends que l'Uruguay souhaite être admis à participer à ces consultations conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, compte tenu de son intérêt commercial substantiel et de sa position en relation avec ces consultations.
